

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Présents :** Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE

**Absents excusés :**

M. BARREAU Kévin

**Secrétaire de séance :** Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 8 voix.

Madame le maire demande aux membres présents s'ils acceptent l'ajout de deux nouvelles délibérations.  
Le conseil donne son approbation.

**OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024**

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 octobre 2024. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

**OBJET : Décision modificative N°2 – Budget Commune**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 développée,  
Vu la délibération N°2024-13 du 08/02/2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,  
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 8      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**Décide d'adopter** la décision modificative n°2 du budget 2024 arrêtée comme suit :

Chapitre		Nature	Ouvert	Réduit
65	65888	Autres charges exceptionnelles		5 000 €
012	64111	Rémunération principale		16 000 €
011	60612	Energie – électricité	3 000 €	
	615221	Bâtiments publics	11 000 €	
	615231	Voiries	7 000 €	
<b>Total</b>			<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>

## **OBJET : FDAC 2025**

La commission voirie a effectué avec le bureau d'études le tour des routes communales afin de budgétiser les travaux de voirie pour l'année 2025.

Pour rappel, la longueur de la voirie est de 26 089 mètres.

Le plafond de la dépense hors taxes subventionnable est de 21 677,35 €, avec une subvention de 6 503,21 €.

Le Maire de la commune propose au Conseil Municipal, selon les conseils techniques de l'entreprise BETG, de réaliser dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes de 2025 les travaux de voirie suivants :

- **Chantier 2 : Impasse de Chez Blanchou** - Réparations ponctuelles + revêtement bicouche + Dérasement côté aval  
**Longueur=315m - largeur=3,00m + 1 patte d'oie** → 7 033.16 €/HT ⇔ 8 439.79 €/TTC
- **Chantier 3 : Route de l'Etang** - Curage fossé + Dérasement côté bois + Trous en formation dans le bois côté droit  
**Longueur=500m - largeur=1,00m** → 6 184.50 €/HT ⇔ 7 421.40 €/TTC
- **Chantier 5 : Chez Gravouille** - Dérasement côté gauche et droite L=1500m + Réparations en PAT  
**Longueur=980m - largeur=3,00m** → 5 378.10 €/HT ⇔ 6 453.72 €/TTC
- **Chantier 6 : Route du lavoir** - Revêtement bicouche sur les 2 rives larg. 1,00m  
**Longueur=525m - largeur=2x1,00m** → 4 227,30 €/HT ⇔ 5 072,76 €/TTC
- **Chantier 11 : Chez Saquet** - Dérasement côté gauche et droite au point bas L=2x30m + Réparations ponctuelles en PAT + Revêtement bicouche général  
**Longueur=75m - largeur=3,00m + 1 patte d'oie** → 1 485.49 €/HT ⇔ 1 782.59 €/TTC
- **Chantier 12a : Route de chez Raby** – Version Bicouche- Reprise du bord de la chaussée L=17m et l=1m – reprise tranchée L=8m et l=1.50m  
→ 470.85 €/HT ⇔ 565.02 €/TTC

**Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 8      Votes contre : 0      Abstentions : 0

- ➔ **APPROUVE** la proposition du programme de voirie pour l'année 2025 dans le cadre du F.D.A.C.
- ➔ **DECIDE** d'inscrire au budget 2025, en dépenses d'investissement au compte 2151, le montant de 24 779.40 € HT, soit 29 735.28 € TTC.
- ➔ **DONNE** pouvoir de signature à Madame Le Maire pour la signature de la convention et de tout autre document relatif à ce dossier.

## **OBJET : Motion commune pour les collectivités locales de la Charente**

Explication :

Le projet de loi de finances 2025 du gouvernement de Michel Barnier prévoit de ponctionner 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, dont 9,3 millions d'euros pour le département de la Charente.

Cette ponction est jugée injuste car les collectivités, contrairement à l'État, ne peuvent pas fonctionner en déficit et assument 70% des dépenses de solidarité sans compensation.

De plus, le département comble le désengagement de l'État en Charente, notamment en matière de santé, de protection de l'enfance et de services publics.

La réduction de 9,3 millions d'euros affecterait gravement les subventions pour la culture, le tourisme, le sport, le fonctionnement des collèges, l'entretien des routes et les investissements locaux.

Face à cette situation, le département appelle à la résistance et à la mobilisation pour défendre les collectivités territoriales, essentielles pour la ruralité et la qualité de vie des habitants.

### **Motion commune pour les collectivités locales de la Charente**

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, notre Conseil municipal réuni le 5 décembre :

- Rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,
- Rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,
- Refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes de la CDC4B pour le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie pour la période 2025-2024**

Madame le Maire rappelle à son conseil que, afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'est positionnée favorablement pour la création d'un groupement de commandes en vue du contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018..

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025.

La Communauté de Communes des 4B sud Charente a lancé l'appel d'offres correspondant le 13 septembre 2024, avec une limite de réception des plis fixée au 18 octobre 2024.

- 4 plis ont été reçus pour le lot 1 (contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie)

À la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 19 novembre 2024, les entreprises retenues sont les suivantes :

**LOT 1 : MP Incendie pour un montant de 85.00 € HT, soit 102.00 € TTC**

**LOT 2 : déclaré sans suite (relancé)**

Au vu des tarifs annoncés par la CdC, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 1. Elle rappelle qu'après la passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, etc.).

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 8      Votes contre : 0      Abstentions : 0

- D'ACCEPTER l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 1 - contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés correspondants ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

## **OBJET : Devis abattage Peuplier**

### **Exposé des motifs :**

La commune de Saint Bonnet a sollicité plusieurs devis pour l'élagage du peuplier situé en bas de la route de chez Raby, afin de garantir la mise en sécurité de l'arbre, celui-ci étant malade. Seule la société "Au Fil des Saisons" a répondu à notre demande. Après examen des propositions, il a été décidé de valider la partie du devis concernant l'élagage pour un montant de 2 350 € HT.

- Vu me Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.
- Considérant que la commune de Saint Bonnet a pour mission de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.
- Considérant que l'élagage du peuplier situé en bas de la route de chez Raby est nécessaire pour des raisons de sécurité, l'arbre étant malade.
- Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et que seule la société "Au Fil des Saisons" a répondu à notre demande.
- Considérant que le devis proposé par la société "Au Fil des Saisons" pour l'élagage s'élève à 2 350 € HT soit 2820 € TTC
- Considérant que cette dépense est justifiée par la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes.

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 8      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**Article 1 :** Le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet approuve le devis de la société "Au Fil des Saisons" pour l'élagage du peuplier situé en bas de la route de chez Raby, pour un montant de 2 350 € HT soit 2820 € TTC

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

## **OBJET : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

Présentation du projet du PCS de la commune : Angélique BUREAU se propose de venir à la mairie afin de localiser les risques inondations, recenser les fermes ... Il convient d'ajouter la chaudière de la commune dans les risques d'explosion.

## **OBJET : Décision SPIC**

Mme le maire, ainsi que le premier adjoint ont eu rendez-vous avec la conseillère des décideurs locaux de la trésorerie afin d'échanger sur les problèmes financiers et techniques que le SPIC rencontre. Il conviendra de prendre en janvier 2025 une délibération afin de dissoudre le SPIC au 31 décembre 2026. Une réunion publique sera organisée afin d'en informer les usagers utilitaires du service.

Cette dissolution est nécessaire dès 2025 afin de pouvoir lancer les études d'un nouveau mode de chauffage et rechercher les diverses subventions que la commune pourrait prétendre. La décision du nouveau mode de chauffage sera à prendre en octobre 2025.

La dissolution du SPIC au 31 décembre 2026 entraînera la reprise des crédits sur le budget communal 2027, soit une échéance de 5093,02 € et une échéance de 2250,94 €, et sur le budget 2028, une échéance de 2250,94 €.

Les amortissements en cours seront arrêtés à la dissolution du SPIC.

**OBJET : Vœux 2025 du conseil municipal**

Les vœux de 2025 auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30.  
Prévoir l'achat de 10 galettes briochées et 10 galettes frangipanes chez Leclerc, ainsi que 10 bouteilles de cidre doux et 10 bouteilles de cidre brut chez Intermarché.

**OBJET : Vente d'une Grange rue de chez Raby**

Madame le Maire a reçu les enfants de la propriétaire de la grange car ceux-ci vont mettre la grange en vente pour un montant de 25 000 €. Ce terrain étant proche de la mairie, il serait potentiellement intéressant que la commune puisse disposer d'un terrain pour pouvoir faire les assainissements de l'école et du bâtiment attenant à l'école.

Le terrain et la grange forment un ensemble de 1 135 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 22,02 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil souhaite faire une visite sur site un samedi matin.

**OBJET : Questions diverses**

**Adeline GILBERT** : nous informe qu'une taxe sera ajoutée à la facture d'eau. Cette taxe sera révisée chaque année et sera fonction de la consommation de chacun. À titre indicatif, cette taxe pourrait s'élever à 7 € pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Le syndicat des eaux prévoit une augmentation des tarifs, car il perçoit de moins en moins de subventions.

Madame Gilbert demande si nous savons quand aura lieu la réunion publique avec CALITOM concernant la modification de la collecte des ordures ménagères. Nous allons contacter Calitom.

**Michel MANDIN** : demande si nous sommes renseignés sur les systèmes de visio/ouverture de la porte d'entrée de la mairie.

Il demande si nous avons eu un retour concernant l'étude phonique de la salle des fêtes.

Il demande si le fauchage des routes, prévu habituellement en novembre, va être effectué. Monsieur Robin lui répond que nous avons omis de contacter le prestataire.

Il demande si les ampoules de l'église ont été remplacées. Monsieur Robin lui répond : "Pas encore."

**Sandrine POURTAU** fait le point sur les conseillers qui souhaitent participer aux commémorations de la fin de la seconde guerre mondiale à Wiesviller en mars 2025

**Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 9 janvier 2025**

La séance est levée à 23H05

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

